

Compte rendu de séance

Séance du 15 Novembre 2013

L' an 2013 et le 15 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunions sous la présidence de

LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles Maire

Présents : M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, GAUFROY-MINIÈRE Claire, MM : DURANT des AULNOIS Dominique, GRUGIER Olivier, MULOT Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NAUDIN Diane à Mme CORMERY Michèle, M. THEFFO Jean Marie à Mme GAUFROY-MINIÈRE Claire

Absent(s) : Mme VEIRIER-MELIN Virginie, MM : BOISMOREAU Bertrand, COQUERY Eric, GASTAT Stéphane, LEBEL Patrick, SABATIER Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 6

Date de la convocation : 08/11/2013

Date d'affichage : 08/11/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

le : 23/11/2013

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MULOT Laurent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES - 2013-057

PROJET LOI ALUR - SUPPRESSION DE L'ARTICLE 63 - 2013-058

GROUPEMENT DE COMMANDE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU GROUPEMENT POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE SERVICES DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 POUR - 2013-059

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES - réf : 2013-057

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux sur le forage du château d'eau, de nombreuses analyses d'eau ont été effectuées. Il en résulte un dépassement de crédit sur l'article 658.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux Conseillers Municipaux de bien vouloir effectuer les virements suivants :

Compte D 615 - 4.000,00 €

Compte D 658 + 4.000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET LOI ALUR - SUPPRESSION DE L'ARTICLE 63 - réf : 2013-058

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en octobre, de l'Association des Maires Ruraux de France une pétition concernant la suppression de l'article 63 du projet de la loi "ALUR", dotant (de plein droit) les Communautés d'Agglomération et de Communes de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme, adopté par l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2013.

Cette disposition fragiliserait le Maire (quelle que soit la taille de la commune), lui ôtant toute capacité de maîtrise et d'orientation du développement communal au sein d'un territoire qui souvent va très au-delà du périmètre intercommunal. Cette loi affaiblirait le Maire en supprimant son autorité et sa légitimité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote contre l'application de l'ARTICLE 63 du projet de Loi ALUR.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

GROUPEMENT DE COMMANDE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU GROUPEMENT POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE SERVICES DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT - réf : 2013-059

Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

La Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT-AUBIN, les communes d'ARDON, de la FERTE SAINT-AUBIN, de LIGNY-LE-RIBAUT, de MARCILLY-EN-VILLETTE, et de MENESTREAU-EN-VILLETTE, ont notamment au titre de leurs compétences respectives, la mise à disposition pour leurs services de location de cars avec chauffeurs.

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre La Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT-AUBIN, les communes d'ARDON, de la FERTE SAINT-AUBIN, de LIGNY-LE-RIBAUT, de MARCILLY-EN-VILLETTE, et de MENESTREAU-EN-VILLETTE ayant pour objectifs :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement
d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. En tant que coordonnateur, elle aura pour mission, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, titulaire des marchés de services de location de cars avec chauffeurs. Par ailleurs, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure en ce qui le concerne de la bonne exécution de son marché. A cet effet, les membres du groupement prennent en charge : l'émission des bons de commande, la

liquidation, la rédaction des certificats de paiement et le mandatement des paiements en lien avec les commandes effectuées dans le cadre de leur marché.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

D'AUTORISER

- L'adhésion de la commune au groupement de commandes présenté supra,

- Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la location de cars avec chauffeurs, annexée à la présente délibération.

D'ACCEPTER de désigner la communauté de communes comme coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise l'adhésion de la commune de Ligny-le-Ribault au groupement de commandes,

désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur,

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE-SAINT-AUBIN - CONVENTION BAF

Monsieur le Maire signale que la convention BAF a été signée.

Il rappelle que les enfants de l'école primaire de Ligny-le-Ribault sont les seuls à aller deux fois par semaine au bassin d'apprentissage à la piscine de La Ferté-Saint-Aubin.

Monsieur Olivier GRUGIER donne quelques explications et notamment que les enfants en fin de cycle scolaire savent pratiquement nager.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE-SAINT-AUBIN - CONVENTION VOIRIE

Monsieur le Maire signale que le marché entretien voirie a été validé par la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin. L'entreprise Eurovia a été retenue.

Les commandes pourront être passées pour la réfection de la voirie communale, y compris les chemins communaux. Il reste à définir les procédures de demandes d'intervention.

DEMANDE DE CREATION D'UN ATELIER LANGUE ITALIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande écrite de Monsieur OLIVIERI qui souhaiterait créer un atelier d'initiation à la langue italienne et qui sollicite le prêt d'une petite salle. Il précise que ces cours seraient donnés gratuitement.

Après un long débat, au cours duquel Monsieur le Maire a expliqué pourquoi l'atelier Dessin-Peinture avait bénéficié d'une convention (historique - salle Saint-Martin louée à l'Association Diocésaine d'Orléans.....), il est suggéré d'établir une convention avec la Commune qui devra préciser l'obligation de contracter une assurance. Les disponibilités de la salle seront alors examinées en fonction des demandes formulées par les associations lignoises.

Monsieur le Maire demande à Madame Michèle CORMERY de bien vouloir prendre contact avec Monsieur OLIVIERI.

TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE ECOLE

Monsieur le Maire a appris qu'un incident était survenu à l'école et qu'il n'avait pas été prévenu. Une personne serait passée à travers le plancher.

Monsieur Olivier GRUGIER signale que plusieurs dommages ont été causés : câble coupé, globe terrestre cassé, deux WC classe maternelle cassés, coque ordinateur abimé.

Madame Claire MINIERE signale que les entreprises sont responsables et qu'elles doivent faire une déclaration auprès de leur assurance pour réparer les dommages.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le seul responsable des travaux engagés.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 19/11/2013
Le Maire
Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE